



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240905-2024-81-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

DECISION N°2024 - 81

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PLUSIEURS EQUIPEMENTS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE CRESCENDO

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour des travaux à la crèche Crescendo, Multi-Accueil, selon le plan de financement suivant :

| | | Montant € (HT) |
|--------------|------------------------|----------------|
| Dépen ses | Travaux | 5 726,02 € |
| | TOTAL | 5 726,02 € |
| Rec ette | CAF de Seine-Maritime | 4 580,82 € |
| | Auto-financement Ville | 1 145,20 € |

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

05 SEP. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale